

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 27 juin 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 27 juin 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 20/06/2019).

Présents : 11

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne,
M. DE WULF Henri, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie,
M. PAPAZIAN Gil, Mme RIGNAULT Maryse, M. ROCHE Benoît, M. SIMEON Éric,
Mme VANDEWINCKELE Fabienne,

Absence excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme RIGNAULT Maryse.

Assistée par : Mme RAPP Sandrine.

M. SIMEON Eric est entré en séance lors du déroulé de la délibération n°41/2019 et a pris part au vote à partir de cette délibération.

– ORDRE DU JOUR –

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°36/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 27/06/2019.

Délibération N°37/2019 : Approbation du compte rendu du 24/05/2019.

Délibération N°38/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 27/06/2019.

Délibération N°39/2019 : CAMVS : Approbation de la charte communale de relogement.

Délibération N°40/2019 : CAMVS : Convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat : Autorisation de signature.

Délibération N°41/2019 : Contrat d'assistance pour actes et applications règlementaires : Mme ROUVEAU.

Délibération N°42/2019 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Délibération N°43/2019 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe

Compte-rendu des commissions.

Questions et informations diverses.

Collège de Coubert.

Air Légend.

Décharge de déchets dangereux de la Brie « Butte Bellot » de Soignolles-en-Brie.

Machine à pains.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération N°36/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 27 juin 2019.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

NOMMENT Mme Maryse RIGNAULT en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°37/2019 : Approbation du compte rendu du 24 mai 2019.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2019, ayant affiché en date du 28/05/2019 et adressé à l'ensemble des élus par mail le 13/06/2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2019.

Délibération N°38/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 27 juin 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT l'ordre du jour de la séance du 27 juin 2019.

Délibération N°39/2019 : CAMVS : Approbation de la charte communale de relogement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/93 du 27 novembre 2017 ;

VU la délibération n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

VU la délibération n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

CONSIDÉRANT le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS est engagée dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) portant sur le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reloger les ménages concernés par les 430 démolitions envisagées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'envisager les enjeux de relogements de manière partenariale afin d'assurer une équité de traitement des ménages concernés et un relogement de qualité ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ces relogements dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDENT d'approuver la charte intercommunale de relogement

Et,

AUTORISENT le Maire à signer cette charte, les documents nécessaires à son application et ses éventuels avenants.

Délibération N°40/2019: CAMVS : Convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat : Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article 2212-6 ;

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L511-1, L512-2 et R512-7 ;

VU l'accord de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'Ile de France (Ile de France Mobilités) formulé par courrier en date du 7 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa séance du 5 juillet 2018, portant sur le recrutement de policiers municipaux, dénommés pour les besoins de la convention de coordination « agents de police intercommunale » ou « police intercommunale » ;

VU la demande du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et ce, au profit du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présente un intérêt général majeur tant pour les maires que pour les administrés du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure, une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes membres de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le besoin de formaliser le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre les polices municipales, la police intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) de la Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDENT :

Article unique : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, et notamment, ses éventuels avenants.

Délibération N°41/2019 : Contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires : Mme ROUVEAU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous devons nous prononcer sur le contrat qui a pour objet l'exécution de missions relatives aux autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :

- Les certificats d'urbanisme;
- Les déclarations préalables,
- Les permis de construire (y compris les ERP),
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager.

Mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol :

La prestation comprend, outre l'aide à l'instruction, toutes les informations de conseil, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes.

Il sera délivré, tout au long de la prestation, en temps opportun et en respectant les délais les plus serrés, des modèles de lettres et arrêtés indispensables au déroulement de la procédure.

Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune, pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-là a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque l'assistance est saisie du dossier, elle :

- Examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- Examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,

- Précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du dossier,
- Conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
- Préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
- Contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
- Formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
- Demandra à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance.

La rémunération de l'instruction des autorisations du sol :

Les montants s'entendent Hors Taxe :

Certificat d'urbanisme	Modèle Arrêté
Informatif	20.00 €
Opérationnel	50.00 €

Déclaration Préalable/ Permis de construire/démolir	Modèle Arrêté
Surface de plancher entre 0 et 39 m2 y compris : piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylône, terrasse, changement de destination	90.00 €
Surface de plancher entre 40 et 149 m2	160.00 €
Surface de plancher entre 150 m2 et 499 m2	200.00 €
Surface de plancher entre 500 m2 et 1000 m2	250.00 €
Surface de plancher + de 1000 m2	350.00 €

Division et Aménagement	Modèle Arrêté
Déclaration préalable pour division de 0 à 5 lots	60.00 €
Permis d'aménager entre 0 à 10 lots	150.00 €
Permis d'aménager de 11 à 30 lots	200.00 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	400.00 €

ERP	Modèle Arrêté
Autorisation travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire	80.00 €

La durée du contrat est établie pour une durée de un an, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT le contrat désigné comme ci-dessus (qui sera annexé à la présente) et

AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer.

[Délibération N°42/2019 : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris.](#)

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 24 mai 2019, il a été évoqué le sujet de la souscription de solidarité en faveur de la reconstruction de Notre Dame de Paris.

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités, l'Union des Maires de Seine et Marne a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 300 €.

Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Limoges-Fourches,

Après en avoir délibéré, 1 voix contre et 10 voix pour.

DÉCIDENT :

Article 1 : **D'AUTORISER**, Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2 : **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération N°43/2019: Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, en raison de la réussite à un examen professionnel.

Considérant le rapport du Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDENT et ADOPTENT les conditions suivantes :

Article 1 :

Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27/06/2019.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission des travaux :

- Les travaux de la voie verte seront terminés d'ici 3 semaines.
La création d'avaloirs supplémentaires pour évacuer les eaux ainsi que l'achat de blocs de bétons pour sécuriser les entrées sur le terrain ont donné lieu à des devis pour travaux supplémentaires.
- Les travaux de réfection du mur du cimetière seront terminés fin juillet.
- Les travaux de réfection de la cour du Rondeau seront terminés fin juillet.
- Les travaux de la mise aux normes PMR financés par la CAMVS (Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine) seront terminés pendant les congés scolaires d'été.
- Aire de jeux : Les jeux ont été commandés et seront tous livrés en septembre.
- De nouveaux bancs ont été installés sur la place de la mairie.

SIVOM du Brasson / Ecole :

L'école devrait accueillir une centaine d'enfants à la prochaine rentrée scolaire.

Les enfants seront répartis de la manière suivante :

- ✓ Limoges-Fourches : Les classes de maternelles et CP,
- ✓ Lissy : Les classes de primaire CE1/CE2/CM1/CM2.

La garderie sera transférée à Lissy.

Après les vacances de la Toussaint, les enfants seront répartis dans deux lieux de restauration :

- ✓ Evry-Grégy-sur-Yerres pour les maternelles,
- ✓ Moissy-Cramayel pour les primaires.

L'augmentation des effectifs scolaires, impose cette nouvelle organisation, pour laquelle il est nécessaire de mettre en place un bus supplémentaire et de recruter deux accompagnatrices supplémentaires.

CAMVS : Amélioration de la desserte

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Église – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

La CAMVS poursuit son développement de l'offre en transport collectif et plus particulièrement sur la partie Nord de son territoire.

Amélioration de la desserte régulière « ligne G » pour assurer un lien entre Melun et le Parc d'activités de Paris/Villaroche. Le développement du Transport à la Demande (TAD), en complément de cette offre régulière, permettra d'assurer un service en heures creuses sur ce secteur, à partir du mois de septembre pour notre commune.

QUESTIONS DIVERSES

Collège de Coubert :

Le permis de construire du collège va être déposé dans les semaines à venir

Le coût estimatif des dépenses liées à ce programme d'investissement est de l'ordre de :

- ✓ 22 millions pour le collège.
- ✓ 16 millions pour les aménagements routiers (pris à 100% par le Conseil Départemental de Seine et Marne)
- ✓ 20 millions pour l'aménagement d'un gymnase, des équipements sportifs et de la gare routière.

La compétence et le financement devraient être transférés à la CCBRC (Communauté des Communes Brie des Rivières et Châteaux).

A ce jour, les communes de Limoges-Fourches et de Lissy font parties de la carte scolaire pour ce projet.

Air Légend :

Le nouveau Meeting aérien Air Légend aura lieu le 7 et 8 septembre à Melun Villaroche.

Ce show sera l'occasion de voir voler des avions mythiques, rarement ou jamais vus en France. Le programme et la billetterie sont accessibles sur www.airelegend.fr.

Décharge de déchets dangereux de la Brie « Butte Bellot » de Soignolles-en-Brie :

Un projet d'extension de la « butte Bellot » sur une surface de 54 hectares est prévu.

Les élus des communes avoisinantes s'opposent fermement à ce projet d'agrandissement.

A ce jour, ces derniers ne nous ont pas associés à cette mobilisation.

Machine à Pains :

La commune a pris contact avec le propriétaire de la machine à pains.

Une nouvelle machine à pains devrait être livrée et opérationnelle fin juillet 2019.

[La séance est levée à 21h00- Prochain Conseil Municipal le 13 septembre 2019 à 19h00.](#)

Délibérations votées :

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	

HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	